

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2019

Le quinze novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Neuvy en Sullias sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire.

Présents (10): Messieurs FOURNIER, LUCAS, DEROUET, DELAGE, DELANNOY, MENEAU, POMMIER SAMPEDRO

Mesdames, BORNE, GUYOMARCH,

Absents excusés (4): Madame BIARD-BOBIN, BLANCHARD, RIGARD, CORNET

Date de convocation : 8/11/2019

Ordre du jour:

- Approbation du dernier compte rendu
- Tarif assainissement 2020
- Tarifs communaux 2020
- Attribution de la Prime de Noël
- Révision loyer communal
- Autorisation des dépenses investissement avant vote du budget 2020
- Indemnités de conseil du Comptable Public
- Nouveau devis lave-vaisselle
- Divers

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité

- **TARIF ASSAINISSEMENT 2020**

Les tarifs sont valables jusqu'au 30 juin 2020. La révision aura donc lieu en juin 2020.

- DELIBERATION N°2019/53 : TARIFS COMMUNAUX 2020

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour 2020 :

- **Assainissement (pas d'augmentation) :**

Taxe raccordement égout : **1 124.55 €**

Attente assainissement : **16.98 €**

- **Aide aux devoirs :** La séance (1H30) : **2.55 €**

- **Accueil périscolaire :**

Garderie matin de 7H15 à 8H20 **2.05 €**

Garderie soir de 16 H à 18H30 **4.10 €**

Garderie soir 1 de 16H à 17H15 **2.05 €**

Garderie soir 2 de 17H15 à 18H30 **2.05 €**

Forfait matin et soir **5.10 €**

Temps passé à l'accueil après l'aide aux devoirs : **2.05 €**

- **Location barnum**

Le Conseil précise qu'il faut obligatoirement 2 personnes minimum (en plus du personnel communal) pour le montage et le démontage des barnums. En cas d'absence de personnes pouvant aider à décharger, monter et démonter le matériel, une somme forfaitaire de **50 €** sera facturée en plus du tarif de location.

Petit Barnum : **180 €**

Grand Barnum : **240€**

- **Salle Polyvalente**

	Location 24 Heures	Location Week-End
Habitants de la Commune	239 €	419 €
Habitants hors Commune	380 €	565 €

Location de la cuisine de la cantine (**avec traiteur uniquement**) : **65.00 €**(en plus de la location de la salle)
 Caution : **500.00 €**

- **Location salle aux associations (pas d'augmentation) :**

Chaque association aura droit au prêt gratuit de la salle pour organiser une manifestation à but lucratif par an. Pour les autres manifestations payantes, il sera demandé une location de **65.00 €**

- **Location R' de Loisirs (pas d'augmentation) :**

	Location 24 heures	Location 48 heures
Habitants de la Commune	205 €	305 €
Habitants hors commune	410 €	610 €
Habitants Communes CC VAL DE SULLY	305 €	460 €
Associations hors commune	305 €	460 €

- **Tarif pour le personnel communal**

Le Conseil Municipal accepte de louer une fois par an au personnel communal, soit la salle polyvalente, soit le barnum, soit l'R' de Loisirs, pour **70.00 €** Pour le personnel retraité, même tarif, pour l'année civile qui suit le départ en retraite.

- **Cimetière:**

Concession cinquantenaire : **130 €**

Cavurne + emplacement : **355 €**

- **Encart publicitaire dans le bulletin municipal : 45€**

- **DELIBERATION N°2019/54 : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE NOËL**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer des primes de fin d'année aux agents communaux. Pour les agents à temps non complet, elles seront fixées au prorata du nombre d'heures. Les agents nouvellement embauchés percevront la prime proratisée en fonction du nombre de mois de présence.

Il décide de fixer cette prime à :

- **690.00 €** pour les agents à temps complet (servant de base pour les agents à temps non complet)

- **DELIBERATION N°2019/55 : REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE**

Conformément au contrat de location, les loyers seront révisés au 1^{er} Janvier de chaque année, selon l'indice INSEE de la construction, dernière valeur connue : 2^{ème} trimestre 2019, soit 1746.

L'indice de référence est celui du 2nd trimestre 2018 soit 1699

Produisant un loyer de :

$$\frac{208.66 \text{ €} \times 1746}{1699} = \mathbf{214.43 \text{ €}}$$

- **DELIBERATION N° 2019/56 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,
 VU l'article L 232-1 du Code des juridictions financières,
 CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

ARTICLE	OPERATION	MONTANT TTC EN €
2183	NAS- SMS Sully	945
21312	Film miroir- C DESIGN	2 550
2188	Lave-vaisselle- REC	6 760
2184	Jeux cour maternelle	4 000
TOTAL		14 255

VOTE à l'unanimité

- **DELIBERATION N°2019/57 : LOCATION TERRAIN**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un loyer pour le terrain dont il est propriétaire (section ZD n°11 pour 3.041 hectares) cultivé par le GAEC de la Plaine à Sigloy.

Le calcul du fermage 2019 est basé sur :

3.041 hectares x 5 quintaux x 22.33€ = **339.53 €**

- **DELIBERATION N°2019/58 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Compte tenu des restrictions budgétaires et des diminutions des dotations, le Conseil Municipal décide d'accorder, une indemnité de Conseil au taux de 50 %, au receveur municipal. Pas d'indemnité de budget.

- **DELIBERATION N°2019/59 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 – DM N°2019-02**

Afin de mandater les dernières factures d'investissement, M Le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité de modifier le budget principal comme ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
FONCTIONNEMENT				
615231 entretien repartition voirie	20100			
023 Virement section investissement		20100		
TOTAL	20100	20100		
INVESTISSEMENT				
021 Virement section fonctionnement				20100
2184 Mobilier		2700		
2312 Aménagement		7840		
27638- EPFLI remboursement capital		9560		
TOTAL		20100		20100

- **DELIBERATION N°2019/60 : SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE A 6.31H
HEBDOMADAIRES ET CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A 8.83H**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis de principe du Comité Technique

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'augmentation de la durée hebdomadaire de plus de 10% du poste d'adjoint technique 2^e classe à 6.31h

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe à 6.31h hebdomadaires**
- **La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2^e classe à 8.83h hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget

- **DELIBERATION N°2019/61 : APPEL A PROJET 2020- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Vu les articles L. 115-1, L. 141-10 et R. 115-1 à 4, du code de la voirie routière, le maire est compétent pour la coordination des travaux intervenants sur la voirie ;

Vu l'article [L.2212-1 du CGCT](#), le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Considérant le mauvais état de la route communale « Rue des Coudresceaux » et la nécessité de sa réfection pour la sécurité des usagers,

Considérant la vitesse excessive des automobilistes « Rue de Mont », constatée par la police intercommunale, qui nécessite l'installation de chicane pour réduire la vitesse

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Conseil Départemental pour la réfection de la route communale « Rue des Coudresceaux » et l'amélioration de la sécurité routière « Rue de Monts »

APPROUVE ce projet d'intérêt communal pour un coût de 16 094.40€ HT

- DIVERS

- Demande pour la classe théâtre pour les CM1 et CM2 proposée par la Communauté de Communes du Val de Sully

Le Conseil accorde aux enseignantes de CM1 et CM2 l'occupation de la salle des fêtes pour les 2 représentations de théâtre les jeudi 30 avril et mardi 12 mai après-midis. Les repas des 2 personnes de la compagnie (16 repas) seront pris en charge par la commune.

- Demande de prise en charge d'une cabine de protection contre les ondes électriques

Le conseil prend connaissance de la demande d'une administrée qui souffre d'hypersensibilité et sollicite une aide financière de la commune pour l'achat d'une cabine de protection.

Le Conseil décide une prise en charge à hauteur de 5% du prix d'achat soit 70€.

- QUESTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Jean Claude LUCAS

Conseil d'école : Lecture du compte rendu du dernier conseil d'école

Les doléances seront traitées dans les meilleurs délais.

Pour le portail des Grands, une demande devis sera faite par M MENEAU

Noël de l'école : Les maternelles assisteront à un spectacle dans l'école le 6/12. Les primaires se rendront au cinéma de Sully pour visionner un film le 12/12. Coût Total : 1 093€

ALSH : Devant le succès de l'accueil de loisirs des vacances scolaires, l'expérience est renouvelée la 2^{ème} semaine des vacances de février. S'inscrire à la Communauté de communes du val de Sully ;

André DEROUET

Mise à jour du document unique : Depuis sa mise en place, la collectivité a amélioré la sécurisation de ses sites et de ses agents.

Josiane BORNE

Les colis de Noël seront distribués le 21 décembre à tous les administrés de plus de 70 ans qui le souhaitent.

Coût : 16.25€/panier 1 pers. 21.65€/panier 2 pers.

Jean-Marie DELANNOY

Maintien de Neuvy Propre le samedi 16 novembre malgré les prévisions pluvieuses de la météo.

Emilie GUYOMARCH

Eclairage public toujours mal réglé.

Réponse de M le Maire : Le prestataire sera recontacté.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers